



Ville de Saint-Leu

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-LEU

EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 08 MARS 2023

DELIBERATION N° : 08/08032023

**OBJET : ZONE DE REMISAGE DE LA POINTE DES
CHATEAUX : MODIFICATION DE LA DUREE DES
AUTORISATIONS D'OCCUPATION**

Présents :	30
Procurations :	04
Votants :	34
Abstentions :	0

NOTA : Le Maire certifie que la liste des délibérations examinées lors de cette séance a été affichée en Mairie et sur le site internet de la Ville le :

Nombre des conseillers en exercice : **38**

**Le Président de séance
Bruno DOMEN**



L'an deux mille vingt-trois, le mercredi huit mars à dix-sept heures et seize minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la SALLE DU FOIRAIL à PITON SAINT-LEU, sous la présidence de Bruno DOMEN – Maire.

Présents :

M.DOMEN Bruno (Maire)

Les Adjoints : M. GUINET Pierre Henri (1^{er} Adjoint), Mme BERNON Nadège (2^{ème} Adjointe), Mme DALLY Brigitte (3^{ème} Adjointe), M. LUCAS Philippe (4^{ème} Adjoint), Mme PLANESSE Nadine (5^{ème} Adjointe), M. BADAT Rahfick (6^{ème} Adjoint), M. AUBIN Jimmy (8^{ème} Adjoint), Mme ANAMALE Marie Claude (9^{ème} Adjointe), M. MAILLOT Bertrand (10^{ème} Adjoint).

Les Conseillers Municipaux : Mme ALEXANDRE Marie, Mme HAMILCARO Annick, M. ZETTOR Josian, M. LEAR Elie, Mme FERARD Sylvie, M. LAURET Bruno, Mme DOMPY Brigitte, M. ELLIN Fabrice, M. FELICITE Roland, M. LEE-AH-NAYE Wei-Ming, Mme ZITTE Nicolette, M. EUZET Jean-Paul, Mme BARBIN Suzelle, M. VIRAMA Stéphane, Mme SINAPAYEL Marie Josée, M. MULQUIN Christophe, Mme VION Marie Claire, Mme LENCLUME Marjorie, M. RENE David, M. HODGI Claudio.

Absents représentés :

- Mme BELIN Gisèle (7^{ème} Adjointe), *procuration* à M. LUCAS Philippe (4^{ème} Adjoint)
- Mme SORET Pascaline (Conseillère), *procuration* à M. MAILLOT Bertrand (10^{ème} Adjointe)
- Mme VERMINARDI Mylène (Conseillère), *procuration* à Mme ZITTE Nicolette (Conseillère)
- M. MARIVAN Serge (Conseiller), *procuration* à M. GUINET Pierre (1^{er} Adjoint)

Absents :

- Mme SILOTIA Jacqueline (Conseillère)
- Mme PERMALNAICK Armande (Conseillère)
- M. CODARBOX Jacky (Conseiller)
- M. ABAR Dominique (Conseiller)

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame DALLY Brigitte, 3^{ème} adjointe a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Conformément au Règlement Européen sur la Protection des données, chaque usager bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition aux informations qui le concernent. Pour l'exercice de ces droits, merci de vous adresser au Délégué à la Protection des Données (dpo@mairie-saintleu.fr)

58, Avenue Général Lambert, BP 1004, 97898 Saint-Leu Cedex - 0262 34 80 03 – secretariat@mairie-saintleu.fr - www.saintleu.re



AFFAIRE N° 08/08032023
ZONE DE REMISAGE DE LA POINTE DES CHATEAUX
MODIFICATION DE LA DUREE DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION
Direction Administration Générale / Réglementation

Le Maire expose :

En novembre 2008, le Conseil Municipal avait validé le principe de la mise à disposition aux entreprises du BTP, d'une partie de la parcelle CA 110, d'une superficie de 56 377 m², située en zone Ad du PLU, au lieu-dit Petite Ravine les Bas (Pointe des Châteaux). Ainsi, 22 lots de superficies variables, allant de 776 m² à 1 448 m² ont été constitués pour former une zone de remisage destinée au stationnement des engins et matériels de ces entreprises.

Les modalités de cette mise à disposition prévoyaient, outre le caractère précaire et révocable de l'autorisation d'occupation et le strict respect de certaines interdictions du fait de la particularité de ce foncier, une durée d'autorisation de 23 mois, renouvelables (dans la limite de 12 ans), sur demande et sous conditions de régularité du paiement de la redevance établie à 580 € à l'année, et ce, quel que soit la superficie du lot.

Enfin, parmi ces modalités de mise à disposition, et afin d'éviter toute confusion avec un bail classique dans l'esprit des bénéficiaires des lots, l'article 3 du contrat d'occupation précisait que ladite autorisation n'est soumise dans aucune de ses dispositions à la loi n° 89-462 du 06 juillet 1989 ni aux dispositions relatives aux baux commerciaux.

Dans le cadre de la poursuite du développement économique de la Commune, la parcelle CA110, qui jouxte la Zone d'Activité de la Pointe des Châteaux, apparaît comme un foncier essentiel à valoriser afin de permettre l'implantation pérenne des entreprises (après modification du zonage de la parcelle par le PLU).

Aussi, afin de ne pas compromettre cette opportunité pour l'avenir de la commune, qui pourrait être contrainte par des durées d'autorisations d'occupation trop longues, il est proposé de ramener la durée des contrats à 12 mois au lieu de 23 mois, et ce, tant pour les nouvelles autorisations que pour les renouvellements des autorisations échues.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider la nouvelle durée d'autorisation d'occupation des lots de la zone de remisage, soit 12 mois, et ce, tant pour les nouvelles autorisations que pour les renouvellements des autorisations échues ;
- D'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer documents ou pièces se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- Valide la nouvelle durée d'autorisation d'occupation des lots de la zone de remisage, soit 12 mois, et ce, tant pour les nouvelles autorisations que pour les renouvellements des autorisations échues ;
- Autorise le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tous documents ou pièces se rapportant à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme,

Saint-Leu, le 14 MARS 2023

Le Président de séance,



Bruno DOMEN